



Probleme de payement des dimanches

Par **bernardino**, le **08/04/2013** à **22:46**

Bonjour,j'ai un petit problème a mon travail,je travaille pour la société h reinier ou je m'occupe du nettoyage dans les TGV en circulation,notre contrat stipule que les dimanches sont payé double jusque la pas de problème or j'ai eu un problème de réveil et j'ai raté mon TGV et la ma boite me dit que comme convenu avec leur " code du travail" vu que j'ai loupé mon train sans justificatif médical tout les dimanche de se mois ou je dois travailler ne seront plus payé double.

Voici ma question ,cela est il légale de leur part de me faire travailler les autres dimanche du mois avec une tarification de journée normale? cela me fait quand même perdre 200 euro et je trouve cela inadmissible.

Ne connaissant pas vraiment le code du travail je ne peut pas trop me plaindre mais je trouve sa vraiment bizarre et me demande si il ni aurait pas de l'abus de ma boite envers ses salariés.

Je vous remercie d'avance pour les réponses a mes questions.

Par **P.M.**, le **08/04/2013** à **23:13**

Bonjour,

Le Code Travail n'est pas spécifique à telle ou telle entreprise et justement l'[art. L1331-2](#) précise :

[citation]Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.

[/citation]

Par **bernardino**, le **09/04/2013** à **09:16**

Merci de m'avoir répondu dans de si bref délai.Une dernière question si ma boite après avoir pris conscience de cette article du code du travail refuse toujours de me rémunéré mes prochain dimanche au tarif prévu, quelles seront mes options?Sachant que je ne gagne pas très bien ma vie je refuse par honneur personnelle de perdre de l'argent sur une close non autorisée par le code du travail.

Mes salutations les plus sincère

Par **P.M.**, le **09/04/2013** à **09:25**

Bonjour,

Je vous conseillerais d'attendre deux mois qui est le délai pendant lequel l'employeur pourrait sanctionner d'une autre manière votre absence injustifiée puis de réclamer la majoration pour ces dimanches si vous ne l'avez pas eu, s'il le faut par lettre recommandée avec AR...